

## Activité n° 7 : Actions de sécurité civile et de gestion de crises

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Annuaire opérationnels
Finalité 2	Dispositifs d'informations et d'alertes
Finalité 3	Formations de sécurité civile
Finalité 4	Indemnisation des membres de jurys de secourisme
Finalité 5	Agrément des associations
Finalité 6	ERP
Finalité 7	Gestion des habilitations
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Professionnels
	Membres des jurys, conseils et commissions
	Usagers (candidats)
	Agents des partenaires publics (collectivités territoriales, SDIS etc.)
<b>Catégories de</b>	

<b>données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées
	Eléments relatifs à la vie professionnelle
	Eléments d'ordre économique et financier
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Agents du SIDPC
	Corps préfectoral
	Service en charge des règlements
	Autres administrations (SDIS, forces de l'ordre, communes etc.)
	Ministère de l'intérieur (DGSCGC)
	Personnes concernées
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	<p>Annuaire opérationnels : conservation en fonction de la durée du plan considéré.</p> <p>Dispositifs d'information et d'alerte : durée de validité de l'alerte, pour les événements les plus signalés 5 ans</p> <p>Formation de sécurité civiles : dossier individuel avec pièces justificatives et PV d'examen 10 ans</p> <p>Indemnisation de membre de jury : 5 ans</p> <p>Agrément des associations : durée de l'existence de l'association</p> <p>ERP (secrétariat assuré par le SDIS) : arrêté, suivi des établissements, convocation et compte-rendu 5 ans.</p> <p>Pour les habilitations, les dossiers d'enquête, les demandes et correspondances sont conservées 3 ans après la fin de validité de l'habilitation.</p>

	Dossier de sécurité des manifestations sensibles ou grands rassemblement : 5 ans.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	03/01/24